



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le 05 mai à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.
Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, ROUSSEAU Matthieu, JAUFFRIT Sylvie, MORIN Benoit, BENEZY Hélène, COSTE David, GIRARDEAU Antoine, BONNIN Céline, BESSONNET Amandine, COULON-FEBVRE Pierre, PIKE Carole, REDON Daniel, CABOCHE Francky, MONTIEL Marie-Alice.

ABSENTS EXCUSES : Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia
M. OBERRIEDER Alexandre donne pouvoir à Mme BENEZY Hélène
Mme MARTINEAU Karine

M. ROUSSEAU Matthieu a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Constat d'impossibilité d'exécuter la délibération relative à la vente des parcelles AA10, AA11 et AA12 et maintien du projet de jardins familiaux sur un autre site communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL20260313 du Conseil municipal en date du 10/03/2026 relative à la cession des parcelles communales cadastrées AA10, AA11 et AA12 au profit de l'entreprise BATI RECYCLAGE dans le cadre d'un projet de création de jardins familiaux,

Vu le projet communal de création de jardins familiaux,

Considérant que les parcelles communales cadastrées AA10, AA11 et AA12 font l'objet d'un bail conclu depuis 2013, et toujours en vigueur,

Considérant la situation des parcelles, situées à proximité immédiate d'une entreprise de recyclage, dont les activités sont susceptibles de générer des nuisances ou des contraintes environnementales de nature à limiter leur compatibilité avec l'usage projeté de jardins familiaux,

Considérant qu'à ce jour l'association destinée à assurer la gestion des jardins familiaux n'a pas été créée, les statuts n'ayant pas été déposés en sous-préfecture,

Considérant que ces circonstances sont indépendantes de la seule volonté de la commune,

Considérant que l'ensemble de ces éléments rend matériellement et juridiquement impossible l'exécution de la délibération n° DEL20260313 du Conseil municipal en date du 10/03/2026 relative à la cession des parcelles précitées,

Considérant toutefois que la commune réaffirme sa volonté de développer des jardins familiaux dans le cadre de sa politique sociale, environnementale et de cadre de vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Constate l'impossibilité d'exécuter** la délibération n° DEL20260313 du Conseil municipal en date du 10/03/2026 portant cession des parcelles communales cadastrées AA10, AA11 et AA12 au profit de l'entreprise BATI RECYCLAGE et annule par conséquent la vente ;
- **Prend acte** que cette impossibilité est liée à l'existence d'un bail rural en cours, à l'absence de création effective de l'association chargée de la gestion des jardins familiaux, ainsi qu'aux contraintes environnementales de nature à limiter leur compatibilité avec l'usage projeté de jardins familiaux ;
- **Décide** que la délibération n° DEL20260313 du conseil municipal en date du 10/03/2026 ne recevra pas d'exécution ;
- **Affirme expressément** que le **projet de création de jardins familiaux est maintenu**, et qu'il sera **relocalisé sur un autre terrain communal** présentant les conditions techniques et environnementales adaptées ;


- **Autorise Madame la Maire** à engager toute démarche nécessaire à la poursuite du projet de jardins familiaux sur un autre site communal ;
- **Autorise Madame la Maire** à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,

**Le secrétaire de séance,
Matthieu ROUSSEAU**



**Madame La Maire,
Laëtitia MARECHAL**



Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 11 MAI 2026
- la publication sur le site internet www.laiguillon-sur-ve.fr le : 11 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr